



## Stratégie 2026+ de l'Office fédéral du service civil

La stratégie CIVI 2026<sup>1</sup>+ découle des tâches légales de l'Office fédéral du service civil (CIVI) et de la *mission fondamentale* dont le service civil s'acquitte dans l'intérêt public (ch. 1).

Les *défis* sont tirés des résultats d'une analyse approfondie, réalisée en 2017, du contexte et en particulier des questions clés auxquelles la Confédération est confrontée (ch. 2).

Les *objectifs stratégiques d'efficacité* sont axés sur ces défis (ch. 3).

La *mise en œuvre et la révision* de la stratégie CIVI sont présentées au chiffre 4.

### 1 Contexte

Conformément à l'art. 10a de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR)<sup>2</sup>, le CIVI est le centre de compétence de la Confédération pour le service civil. Il pourvoit au traitement rapide des demandes d'admission au service civil, assure l'organisation efficace de l'affectation des personnes astreintes au service civil (personnes astreintes) et veille à ce que l'utilité économique de ce service soit garantie. Le CIVI assume notamment les tâches suivantes : a) il statue sur l'admission de personnes au service civil ; b) il reconnaît les établissements d'affectation ; c) il place les personnes astreintes.

En tant que forme de l'obligation de servir inscrite dans la Constitution, le service civil s'acquitte de la *mission fondamentale* qui lui a été confiée par la Confédération au service de l'intérêt public de la Suisse.

**Le service civil résout le problème du refus de servir dans l'armée pour des motifs de conscience et contribue à l'égalité face aux obligations militaires dans le cadre du système de milice.**

Cette mission fondamentale découle de l'art. 59, al. 1, de la Constitution (obligation de servir) et de l'art. 1 de la loi fédérale sur le service civil (LSC)<sup>3</sup>. Les personnes qui accomplissent le service civil s'acquittent de leur obligation constitutionnelle de servir en fournissant un service personnel, comme les militaires.

Deux mandats légaux découlent de la mission fondamentale du service civil.

#### a) Le service civil fournit un *travail civil d'intérêt public*.

D'après l'art. 2 LSC, le service civil a pour but de fournir, hors du cadre de l'armée, des prestations civiles là où les ressources ne sont pas suffisantes ou sont absentes, pour remplir des tâches importantes de la communauté, tout en veillant à ne pas interférer sur le marché du travail. L'art. 3a définit les objectifs qui servent ce but. L'art. 4 détermine les *domaines d'activité* sur la base de ces objectifs. Les prestations du service

<sup>1</sup> La stratégie est réexaminée chaque année et sa validité est prolongée jusqu'à ce que la prochaine procédure d'établissement d'une nouvelle stratégie soit lancée.

<sup>2</sup> RS 172.216.1. L'organisation et les tâches précises du CIVI sont réglées dans la loi du 6.10.1995 sur le service civil et les ordonnances qui s'y rapportent.

<sup>3</sup> RS 824.0

civil, comme celles de l'armée, sont financées par des deniers tant publics que privés (en particulier les allocations pour perte de gain). Le service civil est le plus grand instrument civil déployé par la Confédération et le seul, avec le corps des gardes-frontière<sup>4</sup>. Les prestations du service civil bénéficient en premier lieu aux soins, à l'encadrement et à l'assistance (notamment des personnes âgées ou ayant un handicap, des enfants et des adolescents) et à la protection de la nature et de l'environnement.

**b) Le service civil fournit des prestations civiles dans le cadre de la politique de sécurité**

Il s'agit d'une partie des prestations décrites à la let. a). Le service civil est un *instrument civil de la politique de sécurité*<sup>5</sup>. Il fournit des prestations dans deux des quatre domaines de sécurité<sup>6</sup> : « sauvegarde des intérêts de la Suisse à l'étranger et contribution à la gestion internationale des crises » et « prévention, prévoyance et maîtrise des catastrophes naturelles et anthropiques »<sup>7</sup>. Les interventions du service civil en cas de crise s'effectuent conformément au rapport du Réseau national de sécurité sur la subsidiarité, qui fixe les prestations et les principes de la collaboration entre les membres de ce réseau<sup>8</sup>.

Il peut arriver qu'il y ait certains antagonismes entre ces deux mandats.

## 2 Contexte : défis

### 2.1 Résultats de l'analyse du contexte

Les **résultats** de l'analyse approfondie du contexte (société, économie, environnement) sont présentés ci-dessous.

a) La demande augmente, concernant :

- les prestations dans le domaine de l'encadrement et de l'assistance des personnes (en particulier les personnes âgées, malades ou ayant un handicap, les requérants d'asile, les enfants et les adolescents) ;
- les prestations ayant trait à la protection de la nature et de l'environnement<sup>9</sup> ;
- les prestations complémentaires en cas de catastrophe ou de situation d'urgence ;

---

<sup>4</sup> La protection civile n'est pas mentionnée ici, parce que, en situation ordinaire, il s'agit d'un instrument cantonal. Cependant, le Conseil fédéral peut convoquer lui-même les membres de la protection civile et fixer les critères d'affectation en fonction de la situation (art. 46, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile [LPPCi ; RS 520.1]). Les membres de la protection civile convoqués représentent alors un instrument déployé par la Confédération, même si la gestion opérationnelle des interventions est déléguée aux cantons.

<sup>5</sup> Cf. Rapport 2010 sur la politique de sécurité (FF 2010 4681), ch. 5.8.

<sup>6</sup> Cf. Rapport 2010 sur la politique de sécurité, ch. 4.2.

<sup>7</sup> Les rapports 2016 et 2021 sur la politique de sécurité (FF 2016 7549 et FF 2021 2895) considèrent toujours le service civil comme un instrument de la politique de sécurité.

<sup>8</sup> Rapport du Réseau national de sécurité, novembre 2023 : « La subsidiarité et les principes de coordination des moyens de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil en cas de crise ».

<sup>9</sup> Les conséquences multiples du changement climatique posent des défis de plus en plus nombreux à l'État, à la société, à l'économie, à la politique et à la technique. Dans ce contexte, les prestations nécessaires à la prévention, à la maîtrise et au rétablissement augmentent également. La prochaine procédure d'établissement d'une nouvelle stratégie devra tenir compte des conséquences de ces phénomènes pour le CIVI et le service civil.

- les formes d'engagement flexibles et les offres personnalisées (de nouveaux modèles d'encadrement et d'assistance, p. ex.).

On peut en déduire que la demande d'affectations de service civil va augmenter.

- b) Il est nécessaire de clarifier le positionnement du service civil au sein de l'ensemble du système de prestations de la Confédération et de lui fournir un meilleur ancrage. Il convient de s'assurer régulièrement que les prestations et l'organisation du service civil restent appropriées à long terme et de les adapter si nécessaire.
- c) La pression financière subie par la Confédération et la polarisation de la société et de la politique sont en augmentation.

## 2.2 Confédération : deux questions clés

Compte tenu de la tension entre la demande croissante concernant les prestations de la Confédération, d'une part et l'intensification de la pression financière et l'augmentation de la polarisation de la société et de la politique, d'autre part, la Confédération se trouve face à **deux questions clés**.

### 2.2.1 Prestations de la Confédération

La *première question clé* est la suivante :

**Quelles seront les prestations que la Confédération fournira à l'avenir, en quelle quantité, avec quels instruments, et comment les financera-t-elle ?**

Par *prestations*, on entend les prestations dans les domaines qui concernent le service civil : social, santé, instruction publique, environnement, sécurité civile (catastrophes et situations d'urgence, coopération au développement et aide humanitaire).

Le terme *instruments* vise notamment le service civil et d'autres prestataires du marché secondaire du travail (personnes au chômage, programmes d'intégration, requérants d'asile, réfugiés reconnus, stagiaires)<sup>10</sup>.

Concernant le *financement*, il faut intégrer dans la réflexion le soutien financier accordé aux organisations d'utilité publique et au bénévolat.

Sur la base de la Constitution en vigueur, la *réponse* suivante est vraisemblable pour les cinq à dix prochaines années :

**La demande de prestations de la Confédération et du service civil augmente ; le nombre de jours de service civil ordonnés est stable<sup>11</sup>. La Confédération continue d'assurer les prestations actuelles du service civil de la même manière (statu quo) ou les adapte dans le cadre légal.**

La *conclusion* suivante s'impose :

**→ La demande d'affectations de service civil va croissant et dépasse nettement l'offre de jours de service disponibles.**

<sup>10</sup> La protection civile n'est sciemment pas mentionnée ici, cf. note 4.

<sup>11</sup> Le nombre d'admission au service civil a été de 7211 en 2025. Le nombre de jours de service effectués par an reste élevé, avec 1,89 million. Les modifications en cours et prévues de diverses lois pourraient, voire devraient, réduire le nombre d'admission à partir de 2027. En conséquence, le nombre total de jours de service par an diminuera également à moyen terme.

## 2.2.2 Système de l'obligation de servir

Par *système de l'obligation de servir*, on entend l'ensemble du système, tout en mettant l'accent sur la place du service civil à l'intérieur de ce système. Voici, en résumé, le *système d'obligation de servir* en vigueur : obligation de servir pour tous les hommes suisses (service militaire ou service civil de remplacement), taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les jours de service militaire ou civil non accomplis, obligation de servir dans la protection civile.

La *deuxième question clé* est la suivante :

### **Quel sera le système d'obligation de servir choisi par la Suisse ?**

On constate que :

**Le débat relatif à l'avenir du système de l'obligation de servir restera intense au cours des prochaines années, indépendamment du fait que le système actuel soit conservé à l'identique ou modifié<sup>12</sup>.**

Une modification profonde du système actuel, qui nécessiterait dans tous les cas une révision constitutionnelle, est possible à moyen terme. Le débat au sujet de l'avenir de ce système est d'une importance stratégique pour le service civil et ses missions fondamentales.

La *conclusion* suivante s'impose :

**À plusieurs égards, le débat au sujet de l'avenir du système de l'obligation de servir met en question le service civil tel qu'il est organisé aujourd'hui.**

- *En effet* : dans le cadre de l'astreinte au service militaire basée sur la Constitution, un service civil de remplacement reste certes indispensable afin de résoudre le problème du refus de servir dans l'armée et de contribuer à l'égalité face aux obligations militaires ; les civilistes doivent donc être en mesure de fournir un travail d'intérêt public. Cependant, suivant le modèle et le régime de compétence choisis, la compétence clé du CIVI sera plus ou moins demandée, en fonction de quoi une structure d'exécution nationale se révélera nécessaire ou non.

---

<sup>12</sup> Étant donné la situation géopolitique, le débat est dominé par le monde politique et les médias.

## 2.3 Défis

L'analyse du contexte et des deux questions clés qui se posent à la Confédération mène aux conclusions suivantes concernant les **défis** présentés ci-dessous.

Le défi suivant, auquel le CIVI est déjà confronté, *garde la même importance* :

- Exécuter le service civil de façon rigoureuse, conformément à ses piliers centraux : la preuve par l'acte, le but et les objectifs, et suivant sa mission fondamentale.

Les défis suivants, auxquels le CIVI est déjà confronté, *gagnent en importance* :

- Accomplir la mission de base du service civil, à savoir l'exécution rigoureuse de l'obligation de servir, à des conditions toujours plus difficiles du fait des volumes conséquents de jours de service accomplis, de l'évolution attendue du mandat du service civil de remplacement, des moyens financiers toujours plus restreints (en raison de mesures d'économie et d'une possible suppression de l'aide financière), et du vif débat politique autour de l'obligation de servir.
- Au vu des impératifs posés par l'évolution des conditions-cadres politiques et sociales, une transformation numérique innovante et l'accomplissement du mandat de base qu'est l'exécution conséquente et efficace du service civil, répondre aux exigences toujours plus poussées imposées aux cadres en matière d'utilisation judicieuse de l'existant et d'exploration de la nouveauté.
- Faire face à un débat politique de plus en plus vif concernant, d'une part, les domaines dans lesquels les prestations du service civil doivent avoir le plus grand effet possible et, d'autre part, la légitimité et la compétence du CIVI pour prendre les mesures de pilotage correspondantes.
- Organiser les prestations du service civil de manière à ce qu'elles aient le plus grand effet possible pour l'accomplissement de tâches importantes de la communauté, notamment dans les soins, l'encadrement et l'assistance de personnes et dans la protection de la nature et de l'environnement.
- Identifier les besoins sociaux en matière de diversification des domaines et des formes d'affectation (notamment le besoin d'un service à temps partiel), même si cette diversification n'est pas indispensable pour assurer l'exécution. Le cas échéant, l'offre qui répondrait à cette demande devrait respecter le principe de l'équivalence inscrit à l'art. 5 LSC.
- Améliorer suivant les besoins la capacité d'intervention (organisation, structure, formation, données relatives aux civilistes) en vue d'affectations dans le cadre de la politique de sécurité.
- Renforcer encore la collaboration avec les partenaires, notamment en matière de politique de sécurité, afin de remplir les missions fondamentales du service civil.
- Déterminer – aussi bien quant au principe que face à des événements concrets (pandémie, asile, pénurie d'énergie, p. ex.) – quelles prestations complémentaires le service civil doit fournir, souvent pendant plusieurs mois, en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.
- Mener des affectations d'urgence, plus fréquentes en raison du manque actuel de main-d'œuvre, et se pencher sur la question de la subsidiarité des prestations du service civil et de l'influence que les affectations pourraient avoir sur le marché du travail.

Les défis suivants, auxquels le CIVI reste confronté, *continuent de revêtir une importance mineure* :

- Ajouter de nouveaux domaines d'activité (et créer des projets pilotes). Le développement des domaines d'activité n'est pas nécessaire, ni pour assurer l'exécution ni pour répondre à un besoin de la société.
- Veiller à ce que l'exécution du service civil n'ait pas d'influence sur le marché du travail. En situation normale, ce risque est diminué par le fait que la demande de prestations de service civil dépassera de plus en plus nettement l'offre.

### 3 Objectifs stratégiques d'efficacité CIVI

Les **objectifs stratégiques d'efficacité** sont tirés des tâches et de la mission fondamentale du service civil et des mandats légaux qui en découlent ainsi que des défis présentés dans l'analyse. Ils s'articulent selon deux **axes principaux**.

*A Le CIVI contribue à l'accomplissement de la mission fondamentale du service civil et des mandats légaux qui en découlent.*

1. Les institutions qui œuvrent au bénéfice de la société, en particulier dans les soins, l'encadrement et l'assistance de personnes et dans la protection de l'environnement, utilisent davantage les prestations du service civil là où elles déploient le plus grand effet pour remplir des tâches importantes de la communauté.
2. Notre réseau de partenaires (autorités, organisations de défense d'intérêts, organisations faïtières, etc.) reconnaît la compétence technique du CIVI et son expérience en matière d'exécution et prend en considération les prestations du service civil, surtout dans les grands domaines d'activité (social, santé, environnement).
3. Nos partenaires dans la politique de sécurité, en particulier le Réseau national de sécurité et les organes de gestion de crise de l'administration fédérale, reconnaissent la compétence technique du CIVI et son expérience en matière d'exécution et prennent en considération les prestations du service civil (de même que ses limites), particulièrement en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.

*B En sa qualité de centre de compétence, le CIVI participe activement au débat relatif à l'avenir du système de l'obligation de servir : d'une part, en ce qui concerne la résolution du problème du refus de servir au service militaire pour motifs de conscience et, d'autre part, au sujet de la manière de fournir et de développer les prestations d'utilité publique de la Confédération pour compléter les prestations bénévoles et à but lucratif.*

4. Les groupes qui s'occupent de l'avenir du système de l'obligation de servir reconnaissent la compétence technique du CIVI et son expérience en matière d'exécution ainsi que les tâches et les prestations du service civil dans le système de l'obligation de servir en vigueur, et prennent ces éléments en considération dans leur avis sur les futurs modèles de l'obligation de servir.
5. Tant que le service militaire est obligatoire, le service civil de remplacement est organisé en dehors du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Les objectifs stratégiques d'efficacité suivants seraient valables également si le système de l'obligation de servir était modifié ; ils pourraient nécessiter des révisions constitutionnelles et législatives :

6. La Confédération continue d'assurer les prestations civiles d'utilité publique que le service civil offre aujourd'hui.
7. La Confédération continue de disposer de son propre instrument civil de politique de sécurité pour la prévention et la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence naturelles et anthropiques et le rétablissement après de tels événements.

## **4 Mise en œuvre et révision**

La visée de la stratégie CIVI dépasse les six ans.

La stratégie CIVI constitue la base à partir de laquelle les objectifs et les mesures quadriennaux sont définis chaque année dans le plan intégré des tâches et des finances (PITF), conformément au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG).

Il convient de vérifier systématiquement au cours de ce processus annuel si la stratégie CIVI doit être adaptée.

Le personnel du CIVI est informé régulièrement de sa mise en œuvre.

La stratégie CIVI est publiée sur le site internet du CIVI.

Thoune, le 31 mars 2026